



Cause de licenciement que puis-je faire ?

Par **mourflette**, le **06/02/2009** à **15:08**

j'occupe un poste de caissière, avant je faisais la mise en rayon puis je suis passer en caisse sans que mon contrat ne change, don a la base 80pour cent de mon travail et lamise en rayon. donc je suis en caisse et mon directeur m'a envoyer a a medecin du travail suite a des douleurs aux cervicales. Le octeur de la mèdecine du trvail m'as mis apte avec restriction, pas d'inventaire ni de mise en rayon pendant 3mois, ce qui n'as pas convenue a mon directeur, car il estime que les mouvements en caisse et en rayon sont similaires. De ce fait il me menacait de ne plus m'accepter sur mon lieu de trvail car il me disait etre hors la loi, alors que j'avais seulement une restriction pour les inventaires et la mise en rayon pas pour la caisse. Il tenait absolument a ce que je mette en arrêt maladie, mon mèdecin traitant n'a pas accepter car j'ai toujours assumer mon poste de caissière mais elle était d'accord avec la restriction de la mèdecine du travail. Sa n'a pas convenue a mon employeur. Je suis retournée a la mèdecine du travil qui m'as mis inapte temporairement, je doi le revoir la semaine prochaine mais seulement si il me met inapte définitif, je suis licencier ce dont je n'ai pas envie, car comme je l'ai dis plus haut j'ai toujours assumer mon poste.

Que puis-je faire ?

Mon directeur a-t-il le droit de faire sa ?

Merc pour vos reponses .

Par **julius**, le **06/02/2009** à **19:48**

Le medecin a t il demandé votre reclassement à un poste précis ?

L'employeur a t il répondu par courrier à cette demande ?

Existe t il un CHSCT dans votre entreprise ?

L'employeur n' a pas le droit de vous refuser le travail , ni l'accès , sauf si il vous met à pied ou rompt votre contrat.

En cas de refus d'accès , vous devrez lui signifier par AR l'obligation d'accès à votre lieu de travail du par le contrat qui vous unis à sa société.

Informez le medecin conseil de cette situation , ainsi que l'inspection du travail .

Malheureusement , sans vouloir vous effrayer , il va vouloir que vous quittiez rapidement son entreprise car (en utilisant un mot que je n'aime pas) vous êtes un boulet pour sa société.